

ARRÊTÉ N° 2024_250

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME SABRINA MANRÉSA, CHEFFE DU BUREAU DE LA GESTION DU COURRIER DU SERVICE RELATION USAGERS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA TRANSFORMATION ET DES USAGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-243 du 7 août 2024 relatif à la transformation de la direction de l'innovation et de la transformation (DIT) en direction de l'innovation, de la transformation et des usagers (DITU) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-182 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Sabrina Manrèsa ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Sabrina Manrèsa, cheffe du bureau du courrier du service relation usagers de la direction de l'innovation, de la transformation et des usagers, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-182 du 10 mai 2022 donnant délégation de signature à Mme Sabrina Manrésa.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Sabrina Manrésa

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le